

**MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC
KIOSQUE DE FLEURS – AVENUE NOTRE DAME DES PASSES**

CAHIER DES CHARGES

(Articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

Identification de la collectivité :

Ville d’Arcachon - Hôtel de Ville – 1 Place Lucien de Gracia – CS 12051 - 33311 Arcachon cedex

Contact : Service Occupation du Domaine Public
Tél. 05.57.72.71.39
odp@ville-arcachon.fr

Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet exclusif la mise à disposition d’une partie du domaine public communal pour l’exploitation d’une activité de vente de fleurs en kiosque.

Durée de la mise à disposition : 4 ans (du 1 avril 2025 au 31 mars 2029).

Caractéristiques de l’emplacement dont l’occupation est projetée :

Le droit d’occuper à titre privatif, temporaire et précaire, une partie du domaine public communal, concerne exclusivement l’emplacement situé 24, avenue Notre Dame des Passes, dont un plan figure en annexe au présent cahier des charges.

Surface maximum de l’emplacement : 25 m² => kiosque et serre 15m² et surface de vente 10 m²

Le kiosque, propriété de la commune, est temporairement mis à disposition de l’occupant, et accueillera un kiosque de fleurs, une serre et une surface de vente. Caractéristiques du kiosque : structure bois peinte en blanc – dimensions env. 5m x 4m x 5 (L x l x h).

(Voir photo en annexe).

A l’issue de la mise à disposition, le kiosque restera la propriété de la collectivité.

Activité autorisée :

L’autorisation d’occupation du domaine public est consentie pour accueillir une activité commerciale de vente de fleurs, à l’exclusion de tout autre type d’activité.

Nature juridique de la convention à conclure :

La mise à disposition fera l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public au sens de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

« Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article R. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques que l'autorisation d'occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable susceptible d'être résiliée unilatéralement par la Commune, à tout moment, pour un motif d'intérêt général ».

Cet arrêté sera accordé intuitu personae à l'occupant (personne physique et morale), lequel demeurera personnellement responsable à l'égard de la Ville d'Arcachon de l'ensemble des obligations figurant dans l'arrêté d'occupation du domaine public qui lui aura été délivré.

La Ville d'Arcachon se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de l'arrêté d'occupation.

En cas de cessation d'activité du titulaire de l'A.O.T., ce dernier pourra présenter son éventuel successeur à la personne publique, afin d'assurer la continuité de l'exploitation du kiosque. Le repreneur potentiel s'engage à exercer l'activité prévue et mentionnée dans ce cahier des charges.

Un dossier complet (cf page 3 « composition du dossier des dossiers de candidature ») devra, au préalable, être fourni à l'autorité territoriale, qui décidera de la suite à donner à cette demande.

En cas d'accord sur le dossier du repreneur, la période d'exploitation prendra fin à la date prévue dans l'AOT initial.

Redevance d'occupation du domaine public :

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'occupation et l'utilisation des biens mis à sa disposition, l'occupant s'acquittera du paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public. Cette redevance est décomposée en deux parts :

a) Part fixe

Pour l'année 2025, le montant total de cette redevance a été fixé à **1433,00 euros**, (décision du maire D_2024-158 du 16 Décembre 2024, révisable tous les ans), soit pour le kiosque : 843.00 € (56,20 € /m² X 15 m²), pour la surface de vente : 562.20 € (10 m² X 56,20 € /m²) et une banne : 28 € (5,00 ml X 5,60 € /ml).

Le montant de la redevance, la première année, sera établi au prorata du nombre de mois d'ouverture pour la part fixe.

b) Part variable

Cette partie variable est ainsi définie :

- 3.46 % du chiffre d'affaires hors taxes par an.

La redevance sera calculée annuellement sur la base du CA de l'année N-1. Pour les primo accédants, le calcul se fera sur le prévisionnel fourni dans le dossier, avec régularisation l'année suivante.

L'occupant devra, pour permettre le calcul de la redevance, communiquer chaque année avant le 31 mai à la Ville, les documents comptables certifiés (attestation d'un expert-comptable pour la période d'exploitation du kiosque), et les documents fiscaux se rapportant à l'activité de l'établissement de l'exercice précédent.

En cas de retard dans la fourniture de ces documents, l'exploitant sera mis en demeure de les fournir dans un délai de 1 mois. A défaut, la résiliation de la convention sera effective à échéance de ce délai.

L'occupant doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les dossiers de candidature devront être rédigés en langue française.

Unité monétaire utilisée : Euro.

Composition des dossiers de candidature :

Les candidats sont invités à fournir un dossier de candidature comportant les coordonnées exactes des candidats (nom, prénom, dénomination sociale, adresse postale, adresse électronique et coordonnées téléphoniques).

Les justifications suivantes, dûment paraphées, datées et signées par une personne habilitée pour engager le candidat et dont le nom et le prénom seront identifiables sur chaque document, devront être **OBLIGATOIREMENT** jointes au dossier de candidature :

a. Pièces justificatives de la garantie professionnelle et de la capacité financière et économique du candidat :

1	Lettre de candidature jointe au présent cahier des charges, remplie, datée et signée.
2	Déclaration du candidat jointe au présent cahier des charges, remplie, datée et signée.
3	Lettre d'engagement de candidature et de motivation, comprenant une description de l'expérience et du savoir-faire du candidat.
4	Curriculum vitae du candidat (ou des dirigeants en cas de société ou d'association).
5	Statuts, en cas de société ou d'association.
6	Justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K bis), le cas échéant.
7	Bilans et comptes de résultats, l'état des immobilisations, renseignements relatifs aux amortissements, détail des provisions inscrites au bilan, état des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice, détermination du flux fiscal, déficits indemnités pour congés à payer et provisions non déductibles, tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent ou documents équivalents, des trois derniers exercices.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de fournir les références demandées, il est admis à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.

b. Note détaillée de présentation du projet du candidat indiquant :

- Une ou plusieurs attestations d'assurance en cours de validité, couvrant pour l'ensemble des risques liés à cette activité (RC professionnelle + vandalisme + incendie + tempête)
- Un plan détaillé du kiosque,
- Un plan détaillé de la surface de vente avec le détail des mobiliers et accessoires (nombre, couleur, matériau, dimensions),
- Des photos du kiosque, de la serre et de la surface de vente,
- La nature et la qualité des prestations proposées,

- Le montant des investissements éventuels prévus par le candidat et leur descriptif,
- Le mode de fonctionnement général du candidat (organisation générale et moyens humains, définition des postes et effectifs),
- Les tarifs proposés,
- Et toute autre information susceptible d'éclairer le choix de la Ville.

Critères de sélection :

La Ville d'Arcachon délivrera l'autorisation d'occupation domaniale au candidat ayant remis la meilleure offre au regard des critères suivants :

1. Expériences professionnelles du candidat et connaissance du milieu ;
2. Qualité et dynamisme du projet proposé ;
3. Possibilité d'activité pérenne sur l'année ;
4. Investissements et moyens mis en œuvre pour assurer une prestation de qualité.

Conditions de remise des offres :

Les offres complètes devront parvenir sous pli recommandé, avec accusé de réception, ou sous la forme d'un envoi en « Chronopost » ou équivalent, à l'adresse suivante :

Mairie d'Arcachon
Service Occupation du Domaine Public
Hôtel de Ville – 1 Place de Gracia - CS 12051
33311 ARCACHON CEDEX

Les offres pourront également être directement remises à l'adresse suivante, contre récépissé, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 :

Mairie d'Arcachon
Service Occupation du Domaine Public
40, rue Lucien Pinneberg– 33120 Arcachon

L'envoi des offres par voie électronique est admis. Elles seront adressées à l'adresse suivante :

odp@ville-arcachon.fr

Date limite de dépôt des offres :

Les dossiers devront être déposés **avant le 07 février 2025 à 12H30** dans les conditions fixées par le présent cahier des charges. Les dossiers reçus en mairie après cette date ne pourront être acceptés. Il est rappelé que c'est la date de réception et non d'expédition des offres qui est prise en compte.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bordeaux.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux
9, rue Tastet BP 947 – 33063 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 99 38 00
greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pièces annexes au présent cahier des charges :

1. Formulaire de lettre de candidature
2. Formulaire de déclaration du candidat
3. Plan de situation
4. Photo du kiosque